

Le quatrième, enfin, déclara que les statues existant sur les places publiques de Lyon lui paraissaient être en nombre suffisant.

Comme on le pense bien, la question financière écartée, de semblables raisons ne pouvaient guère arrêter le Conseil, et ce fut, à une grande majorité, que dans sa séance du 17 novembre 1879, il décida « qu'une statue monumentale serait élevée, sur une des places publiques de la ville de Lyon, pour honorer la mémoire du grand savant lyonnais, André-Marie Ampère, et que l'Administration était invitée à faire préparer un programme pour la mise au concours de cette statue. » Le Conseil ajoutait que ce programme, qui serait soumis à son approbation, devrait être accompagné d'une proposition concernant l'emplacement sur lequel serait élevé le monument.

Ce fut ainsi que trois emplacements lui furent proposés, dans sa séance du 22 avril 1880 :

1° La place Sathonay, qu'on pouvait rendre libre, en transportant la statue de Jacquard sur une des places de la Croix-Rousse;

2° La place Henri IV, qu'on devait débarrasser prochainement de ses échoppes et de ses boutiques;

Et 3° enfin, la place Grolier, sur laquelle la statue d'Ampère pourrait remplacer une fontaine publique, devenue sans utilité.

La discussion, qui s'éleva dans le sein du Conseil, porta seulement sur le choix à faire entre ces deux derniers emplacements. La Commission des intérêts publics se prononçait en faveur de la place Grolier, qui ne se recommandait guère que par sa situation en face du bâtiment des Facultés et en prévision de la construction projetée du pont sur le Rhône. Mais cette proposition fut combattue vivement par